

site Natura 2000

"ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS"

PERRIGNIER

CERVENIS

Marais des Pallues / Commune de Perrignier

Description



■ Marais des Pallues

Le marais est situé sur la commune de Perrignier, au Sud-ouest du hameau de Fougeux.

Le site est composé de plusieurs zones ouvertes mais très souvent entrecoupées par des formations arbustives de saule cendrés qui se sont largement développées.



Légende

- Lieu-dit
- Parcelles cadastrales

Habitats

- Communautés à reine des prés et communautés associées
- Forêts caducifoliées
- Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- Bois marécageux d'aune, de saule et de myrte des marais
- Roselières
- Communautés à grandes laiches
- Bas-marais alcalins



Aspect foncier

- Surface totale des prairies : 13,22 ha
- Nombre total de propriétaires privés concernés par le site : 50

Valeur patrimoniale

On dénombre sur ce secteur :

- 6 espèces végétales d'intérêt (national, régional et départemental) dont l'Ophioglosse langue de serpent, l'Ecuelle d'eau et l'Orchis de Traunsteiner.



■ Ophioglosse langue de serpent (protection régionale)



■ légende : Orchis de Traunsteiner (protection régionale)



■ légende : Ecuelle d'eau (protection régionale)

- Il n'existe pas d'espèces animales de fort intérêt sur le marais.

- 2 Habitats d'intérêt communautaire :

- ➔ Des bas-marais alcalins.
- ➔ Des tourbières de transition.

Environnement socio-économique

L'ensemble du marais est entouré par des prairies agricoles, cultivées ou non, et des boisements. Un chemin agricole longe le site en partie et la route D 903 passe à proximité à l'ouest. Une ligne haute-tension survole également le marais dans sa moitié Nord.

Statut actuel

- Mesures de protection existantes :
 - ➔ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n° 158, du 26/09/1994.
- Inscriptions aux inventaires :
 - ➔ Site Natura 2000 FR 8201722 « Zones humides du Bas-Chablais ».
 - ➔ ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).
 - ➔ Inscrit à l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes (1999)
- Documents d'urbanisme :
 - ➔ PLU : la zone centrale de l'arrêté de biotope est classée en zone NDp (zone de protection du site et du paysage), le reste est classé en zone NC, (zone réservée à l'activité agricole).

Situation actuelle / problèmes observés

La zone centrale était fauchée jusque dans les années 80. Depuis, l'abandon des pratiques agricoles a conduit au développement excessif des roseaux et des arbustes (saule, bourdaine) qui gênent le développement des espèces d'intérêt.

Plan de gestion du marais

Objectifs et enjeux

L'objectif idéal est la conservation de la richesse des habitats et espèces du marais. Cela passe par le maintien voire la restauration des zones ouvertes qui sont présentes sur le site.

Actions de gestion

1 Restauration du milieu : Broyage mécanique

Une restauration par broyage doit être effectuée sur les formations ouvertes dégradées.

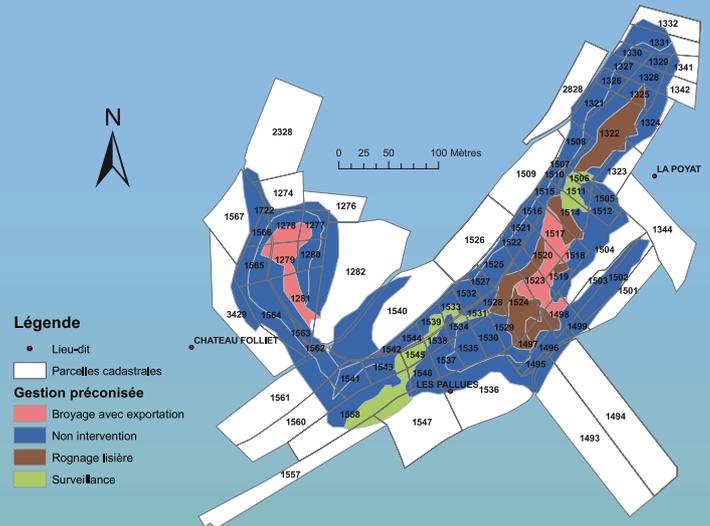
- **Fréquence et durée :** 1 fois / an pendant 2 ans
- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**
 - ➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

2 Contention des lisières :

Le rognage des lisières permettrait de ré-ouvrir le milieu.

- **Fréquence et durée :** 1 fois / an pendant 2 ans
- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**
 - ➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

Tout propriétaire concerné peut déléguer au SYMASOL la réalisation des différentes mesures de gestion sur la base d'un conventionnement entre les deux parties.



3 Fauche avec exportation

Les milieux restaurés par broyage seront ensuite entretenus par la fauche.

- **Fréquence et durée :** 1 fois / an
- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**
 - ➔ **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)** dans le cas de parcelles agricoles,
 - ➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.



■ Fauche avec exportation de matière

Signature de la Charte Natura 2000

Aux côtés des mesures de gestion et pour l'ensemble des prairies, le milieu naturel peut être préservé également au travers de pratiques respectueuses de l'environnement.

Celles-ci sont reprises au sein de la Charte Natura 2000 à laquelle tous propriétaires concernés par les sites Natura 2000 peut adhérer.



Renseignements auprès du SYMASOL :
ZAI la Tuilerie, 110 chemin des Mouilles 74550 PERRIGNIER - Tél : 04 50 72 52 04